

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Objectif

La **Politique environnementale** d'ACCIONA établit le cadre de gestion de la stratégie de protection, de préservation et d'amélioration de l'environnement. Cette Politique définit les principes de responsabilité sociétale des entreprises qui guident l'identification, l'évaluation et la gestion des dépendances, des impacts, des risques et des opportunités liés aux écosystèmes et à leurs composants.

ACCIONA considère qu'il est essentiel de respecter la législation environnementale en vigueur dans tous les pays où elle exerce ses activités. En minimisant son empreinte environnementale grâce à l'intégration de critères environnementaux dès les premières étapes de la planification et de la conception de ses projets, l'Organisation promeut une croissance économique qui respecte les limites de la planète.

Dans ce contexte, la Politique environnementale d'ACCIONA suit les principaux accords et conventions internationaux en matière d'environnement, contribuant aux engagements de l'Accord de Paris, de la Convention sur la diversité biologique, du Cadre mondial de Kunming-Montréal sur la biodiversité, du Pacte mondial des Nations Unies et à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Portée

Cette politique est accessible au public et s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles ACCIONA détient une participation majoritaire, exerce un contrôle ou a une responsabilité de gestion, quelle que soit leur situation géographique, ainsi qu'aux administrateurs et aux professionnels de l'Organisation, quelle que soit leur fonction.

Dans les entreprises dans lesquelles ACCIONA a une participation et dont elle n'est pas responsable de la gestion, les représentants de l'Organisation au sein des organes de direction et de gestion seront chargés de promouvoir l'adoption de cette politique.

ACCIONA encourage, autant que son influence le permet, l'adoption des principes contenus dans cette politique par ses fournisseurs, entrepreneurs, collaborateurs, clients, communautés concernées et autres parties prenantes.

Les politiques d'entreprise sont destinées à être appliquées à toutes les sociétés du groupe. Cependant, elles ne s'appliqueront pas aux sociétés, juridictions et/ou situations où les politiques ou certaines de leurs dispositions sont incompatibles avec le cadre réglementaire local applicable.

Principes

La Politique environnementale d'ACCIONA repose sur les principes suivants :

- **Respect réglementaire** – ACCIONA respecte rigoureusement les réglementations environnementales en vigueur, tout en promouvant et en soutenant le développement de nouveaux cadres réglementaires et de normes internationales qui renforcent les modèles de développement plus durables.¹
- **Prévention des dommages** – ACCIONA s'engage à prévenir et à inverser les effets négatifs causés par la pollution ou la surexploitation des ressources naturelles, entre autres, par le développement de ses activités, même dans des lieux dépourvus de cadre réglementaire. La prévention des dommages se concentre sur :
 - **Protection des sols** – ACCIONA s'engage à gérer et à utiliser les terres de manière responsable. Elle promeut la bonne gestion des ressources dérivées et des déchets qui peuvent les impacter, dans le but de prévenir leur pollution et de préserver leurs fonctions écologiques essentielles.
 - **Protection de l'eau** – ACCIONA développe des solutions qui améliorent la qualité, la quantité et la disponibilité de l'eau, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de pollution et assurer la durabilité de cette ressource.
 - **Protection de l'air** – ACCIONA promeut l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores et lumineuses ou d'autres types de polluants émis dans l'air, en encourageant l'utilisation d'énergies propres et en appliquant des mesures qui visent à atténuer leur impact sur l'environnement.

¹ La Politique environnementale couvre tous les rejets et transferts de polluants visés par le [Règlement \(CE\) n° 166/2006 du Parlement européen et du Conseil](#).

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

- **Impact positif** : Consciente de la détérioration progressive de la planète, ACCIONA défend un modèle qui dépasse l'atténuation des impacts négatifs. Cette approche intègre l'ensemble du cycle de vie du projet, de la conception à l'achèvement, dans le but de créer un impact positif que nous qualifions de régénératif.

Diligence raisonnable

ACCIONA met en œuvre le processus de diligence raisonnable concernant ses activités, structuré en six étapes définies dans un Guide de bonnes pratiques pour une entreprise responsable ². Ce processus est conforme aux cadres environnementaux internationaux, tels que la Convention sur la diversité biologique, l'Accord de Paris, le Pacte mondial des Nations Unies et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Les mécanismes appliqués à chaque étape sont les suivants :

- **Identification et évaluation des risques et des impacts** – ACCIONA identifie et évalue régulièrement les impacts environnementaux négatifs réels et potentiels liés à ses activités et relations commerciales. Ce processus couvre les horizons temporels : court, moyen et long terme.
- **Mécanismes de détection** – ACCIONA dispose de canaux de communication et de plainte spécifiques, accessibles à toutes ses parties prenantes, afin d'identifier et de répondre à toute irrégularité ou violation des réglementations légales applicables ou du Code de conduite qui se produiraient dans le cadre des activités d'ACCIONA. Le Canal éthique est l'instrument que l'Organisation met à la disposition des employés, des fournisseurs, des clients et des collaborateurs pour signaler toute irrégularité. Ces canaux sont librement accessibles, confidentiels, offrent une protection contre les représailles, sont culturellement appropriés et accessibles physiquement et linguistiquement.
- **Atténuation des effets négatifs** – ACCIONA intègre les résultats des évaluations des effets négatifs sur l'environnement dans les systèmes de gestion et de contrôle interne, en vue de prévenir et d'atténuer les risques et les impacts réels et potentiels identifiés. Ces systèmes s'articulent autour de mesures de prévention, d'atténuation et d'assainissement et d'activités de contrôle, conformes aux réglementations nationales et cadres internationaux reconnus.
- **Suivi et amélioration continue** – ACCIONA revoit périodiquement ses processus internes et les mesures mises en œuvre pour prévenir et atténuer les effets négatifs sur l'environnement, en veillant à l'amélioration continue de ses pratiques.
- **Responsabilité** – ACCIONA publie les risques et les impacts évalués et matérialisés, tant négatifs que positifs, ainsi que les mesures prises pour remédier aux conséquences environnementales négatives de ses activités. Elle rend également compte régulièrement au Conseil d'administration, à travers la Commission d'audit et de développement durable.
- **Remédiation** – ACCIONA s'engage à établir des mécanismes légitimes et efficaces pour remédier aux impacts négatifs sur l'environnement. L'Organisation s'engage à fournir des moyens de recours efficaces tout au long de sa chaîne de valeur.
- **Collaboration avec les autorités** – ACCIONA collabore activement et pleinement avec les autorités compétentes, en garantissant sa participation aux processus nécessaires pour remédier aux effets négatifs qui ont pu se produire.

Réexamen et approbation de la politique

La présente Politique fait l'objet d'une révision à intervalles d'au moins cinq ans, afin d'être en phase avec les objectifs stratégiques de l'Organisation et, en toute circonstance, afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires.

La **Politique environnementale** fait partie du « Livre blanc des politiques » d'ACCIONA, disponible sur le site web de l'entreprise et l'intranet de l'Organisation. Il est accessible dans les principales langues des pays dans lesquels ACCIONA exerce ses activités, en vue de faciliter sa consultation par les principaux acteurs concernés.

² Étapes : (1) intégrer la diligence raisonnable dans les Politiques et les systèmes de gestion ; (2) identifier et évaluer les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement ; (3) prévenir, interrompre ou minimiser les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement ; (4) contrôler et évaluer l'efficacité des mesures ; (5) communiquer ; et (6) remédier à la situation